

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE NAVARRENNX

ARRÊTÉ MUNICIPAL
20250804

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

-

Le Maire de la Commune de NAVARRENNX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Vu la demande en date du 01^{er} août 2025 de Charlotte Hagolle, présidente de l'Association « Comité des fêtes de Navarrenx » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la final du Festival des Bastides enchantées le samedi 6 septembre 2025,

ARRETE

Article 1er : Comité des fêtes de Navarrenx est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 6 septembre 2025 de 17h à 22h, sur le lieu du champ fêtes implanté aux abords de la salle des sports sise chemin des Lauriers.

Article 2e

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 3e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONEIN
- Comité des fêtes de Navarrenx, représenté par Charlotte Hagolle, présidente

Fait le 04 août 2025
à Navarrenx

Le Maire,

Nadine BARTHE



